

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL

Achats matériels informatiques : (budget externe ou projets spéciaux)

Le Service informatique a la responsabilité d'évaluer les technologies et de fournir des recommandations sur un standard pour les achats d'équipements informatiques dont par exemple, les tableaux interactifs. Le Service des ressources informatiques a aussi la responsabilité de négocier les prix pour s'assurer d'obtenir le meilleur tarif d'achat.

Le Service des ressources informatiques fera les démarches nécessaires afin d'installer les applications sur les postes de travail afin d'assurer le bon fonctionnement de ceux-ci. Cependant, la priorité sera toujours d'assurer le bon fonctionnement des équipements achetés par le Conseil dont le Service des ressources informatiques a la responsabilité de maintenir. Les projets spéciaux des écoles et services qui sont payés et achetés par eux ne sont pas prioritaires pour le SRI.

Le Service des ressources informatiques n'est pas responsable de la formation et du maintien des équipements et logiciels achetés par les écoles et les services.

Responsabilité de l'école ou du service

- Responsable de la formation de leur personnel sur l'utilisation des technologies achetées par l'école ou le service
- Responsable des frais de maintien des équipements
- Responsable pour tous périphériques reliés aux équipements (câbles, besoins réseau, besoin électrique, besoin d'expertise d'installation, etc.)
- Responsable du remplacement de la technologie à long terme
- Tout achat d'équipement ou de logiciel doit être validé par une surintendance pour discussion au CA.

Don de matériel

- Le Service des ressources informatiques n'assume aucune responsabilité pour ce qui est des dons d'équipement. Les équipements informatiques donnés n'auront pas accès aux réseaux du Conseil sauf pour le réseau visiteur si le réseau sans fil existe dans l'école. Le technicien n'est pas responsable du maintien des équipements donnés.

ADM.9.6.1

- Pour toute information concernant le processus de dons, veuillez vous référer à la directive administrative 18.1 – DONS.